

# CONSEIL MUNICIPAL D'AURIBAIL

## Compte-rendu sommaire

*Affiché en application de l'article L 2121-17  
Du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Séance du 27 juin 2019**

Date de Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2019

### **Présents :**

M. MARQUIER Serge, M. SCAPIN Michel, Mme DEJEAN Jacqueline, M. AUBEL Laurent, M. BELLARD Jean-François, Mme MARTY Martine et M. SAISSET Guy-Joël.

**Excusés :** Mme BAURES Evelyne, M. LETULLE Frédéric et M. COQUARD Thierry.

**Secrétaire :** Madame DEJEAN Jacqueline

### **2019-3/1 : Ouverture du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Maire précise que dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent, il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12h00.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de créer le poste susvisé et de modifier en conséquence le tableau des effectifs à savoir :

#### **Catégorie C :**

Emploi d'Adjoint Administratif territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12h : **effectif 0**

Emploi d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12h : **effectif 1**

- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

## **2019-3/2 : Approbation de la délibération de la CCBA concernant les modalités de partage suite à la restitution de la compétence « eaux pluviales ».**

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui indique que la compétence « eaux pluviales » est décorrélée de la compétence assainissement et doit être considérée comme une compétence facultative des communautés de communes.

Il rappelle également que lors de l'élaboration de ces statuts, la CCBA a décidé de ne pas prendre cette compétence facultative « eaux pluviales » au niveau intercommunal. Celle-ci est donc restituée aux communes, étant précisé que cette restitution n'entraîne aucun transfert d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat et de marché.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018,

Vu les statuts de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais,

Les membres du Conseil Municipal :

- **PRENNENT ACTE** de la restitution aux communes de la compétence « eaux pluviales »,
- **AFFIRMENT** que dans le cadre la restitution de la compétence « eaux pluviales », il n'y a aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat et de marché.

## **2019-3/3 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires de la CCBA, proposition d'accord local.**

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité pour les communes de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers de la communauté de communes du bassin auterivain *Haut-Garonnais* (CCBA), au plus tard le 31 août 2019 conformément à l'article L.5211-6-1-VII du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que les communes membres de la CCBA devront délibérer sur un accord local à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCBA, représentant plus de la moitié de la population totale OU la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la CCBA.

Il fait part des derniers échanges en Bureau communautaire en date du 23 mai 2019, entre les élus des 19 communes membres de la CCBA.

Dans le respect des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT et après explications, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour une fixation du nombre de sièges à 53, ainsi répartis :

<b>Commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de sièges</b>
<b>AUTERIVE</b>	<b>9 584</b>	<b>14</b>
<b>LAGARDELLE SUR LEZE</b>	<b>2 992</b>	<b>5</b>
<b>CINTEGABELLE</b>	<b>2 899</b>	<b>4</b>
<b>LE VERNET</b>	<b>2 758</b>	<b>4</b>

VENERQUE	2 554	4
MIREMONT	2 437	4
BEAUMONT SUR LEZE	1 557	3
GAILLAC TOULZA	1 250	2
GREPIAC	988	2
CAUJAC	836	2
LAGRACE DIEU	578	1 (siège de droit)
GRAZAC	576	1 (siège de droit)
MAURESSAC	512	1 (siège de droit)
PUYDANIEL	493	1 (siège de droit)
AURAGNE	429	1 (siège de droit)
LABRUYERE DORSA	277	1 (siège de droit)
ESPERCE	253	1 (siège de droit)
AURIBAIL	207	1 (siège de droit)
MARLIAC	137	1 (siège de droit)
<b>TOTAL</b>	<b>31 317</b>	<b>53</b>

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de l'accord local telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE Monsieur** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **2019-3/4 : Recensement INSEE 2020, choix d'un agent recenseur.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'on doit réaliser en 2020 le recensement INSEE des habitants de notre commune. Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Le dernier recensement était en 2015 et notre secrétaire de mairie avait réalisé l'enquête.

Il propose de renouveler et nommer la secrétaire de Mairie Hélène ESPITALIER.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire.
- Délègue tout pouvoir au Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tous documents.

#### **2019-3/5 : Choix du bureau de contrôle pour l'isolation de la Madelon.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de choisir un bureau de contrôle pour une mission de contrôle technique et une mission de coordination SPS concernant les travaux d'isolation de la toiture et aménagement de locaux techniques annexes à la salle des fêtes La Madelon.

Une mise en concurrence a été effectuée pour choisir le bureau de contrôle de ce projet. Des différents devis sont proposés.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Choisisse le devis de la société SOCOTEC Agence Construction Toulouse à TOULOUSE pour un montant de 1929.53 € H.T pour la mission de coordination SPS et pour un montant de 4000.00 € H.T pour la mission de contrôle technique.
- Délègue tout pouvoir au Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tous documents.

### **2019-3/6 : Choix du maître d'œuvre pour le PR 2019-2021.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de choisir un bureau d'études ingénierie et maîtrises d'œuvres concernant les travaux de Pool Routier 2019-2021. Une mise en concurrence a été effectuée pour choisir le maître d'œuvre de ce projet. Des différents devis sont proposés.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Choisisse le devis de l'entreprise individuelle Luc HORBLIN à VILLATE pour un montant de 2502.50 € TTC.
- Délègue tout pouvoir au Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tous documents.

### **2019-3/7 : Entretien des locaux de la mairie.**

Remis à plus tard